

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1309

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation  
**mail Ambroise Croizat, allée  
Jean-Pierre Timbaud et  
boulevard Honoré de Balzac  
le 22/03/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la reprise de la couche de roulement mail Ambroise Croizat et allée Jean-Pierre Timbaud.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite mail Ambroise Croizat, de la partie comprise entre l'allée Lucien Sampaix et jusqu'à l'allée Pierre Timbaud, le temps des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

**Article 2 : DEVIATION**

Le 22/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : allée Jean-Pierre Timbaud.

**Article 3 :** Le 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite allée Jean-Pierre Timbaud, de la partie comprise entre le mail Ambroise Croizat et jusqu'au n° 5 Allée Jean Pierre Timbaud. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

**Article 4 : DEVIATION**

Le 22/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard Honoré de Balzac, rue de Courbevoie, Allée du Colonel Fabien et l'allée Sampaix.

**Article 5 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

**Article 7 :** Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA)
- . Monsieur FREDERIC BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication